

---

Pétition de la citoyenne Heuvrard, à la barre, qui présente des observations sur l'établissement des lycées pour l'éducation des jeunes filles, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la citoyenne Heuvrard, à la barre, qui présente des observations sur l'établissement des lycées pour l'éducation des jeunes filles, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 324-325;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36119\\_t2\\_0324\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36119_t2_0324_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sur le mode du gouvernement révolutionnaire aussitôt qu'il est parvenu à sa connaissance. A la séance du 8 nivose un membre a fait lecture d'une adresse à la Convention nationale qu'il avoit été chargé de rédiger relative à cette acceptation, elle a été adoptée avec applaudissements. La Société a ensuite arrêté que le citoyen Pierre Paul Vial, lieutenant des canonnières du 2<sup>e</sup> bataillon de la Nièvre natif de Bar-sur-Seine, blessé à la jambe au service de la République seroit chargé de la présenter à la Convention nationale et de lui faire hommage au nom de la Société des dons en souliers, bas, chemises, habits, armes et argent offerts par elle à la patrie pour ses généreux défenseurs; le dit citoyen Vial a accepté cette honorable commission avec reconnaissance.

## 52

**La commune de Vaux-le-Pénil (1), près Melun, envoie son agent national féliciter la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et dépose sur l'autel de la patrie une somme de 400 liv. et 60 chemises, pour l'habillement de ses généreux défenseurs (2).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

[*Vaux-le-Pénil, s.d.*] (4)

« Citoyens Représentans,

La commune de Vaux-le-Pénil, près Melun, m'envoie vous féliciter sur vos glorieux travaux et vous présenter son offrande. Ruinée par des fléaux, qui 3 années de suite, ont désolé son vignoble, elle ne peut faire de riches dons à la Patrie.

Mais docile à sa voix, et même avant qu'elle eût parlé, elle lui a fourni de généreux défenseurs. Composée seulement de cent pères de famille, cette commune compte encore 33 de ses enfants parmi vos Légions. Beaucoup d'entre eux ont répandu leur sang, quatre ont péri dans les combats.

Que dis-je dans les combats? Le féroce Autrichien a immolé de sang-froid nos blessés dans ses hôpitaux. A ce trait vous reconnoissez la piété de leurs chefs. La nôtre, citoyens, ne consiste pas à verser sur nos morts d'inutiles larmes.

Nous appelons à grands cris la vengeance. demandons à nos enfants la victoire.

Et à vous, Citoyens représentans de demeurer à votre poste jusqu'à ce que la République délivrée de ses ennemis ne réclame plus votre puissant soutien. »

TROUVÉ (*agent nat.*).

Je dépose 400 l. et 60 chemises pour l'habillement des volontaires.

## 53

**La citoyenne Théophile Heuvrard présente plusieurs observations sur l'établissement de lycées pour l'éducation des personnes de son**

**sexe. Elle obtient les honneurs de la séance et sa pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).**

[LA C<sup>te</sup> HEUVRARD] :

« Législateurs, continuellement occupés du bonheur des peuples, vos décrets embrassent tous les temps, les âges et les conditions. Rien n'échappe à votre active surveillance; et l'on peut dire de vous avec vérité que vous êtes notre *Providencia universelle*.

Cependant adonnée, dès ma plus tendre jeunesse, à l'étude des Beaux-Arts, et particulièrement à la musique qui fait mes plus chères délices, je n'ai pu voir sans peine, que vous n'avez encore rien fait, pour cet art enchanteur qui a immortalisé les Rousseau, les Gluck et les Piccini.

Qu'importe, me disois-je, que cette assemblée de sages, cette Convention si vantée ait propagée partout la lumière, et assis sur des bases à jamais durables, l'heureux empire de la Liberté et de la Raison; c'est par de tels prodiges qu'elle devoit s'annoncer à l'univers, mais lorsque tout se régénère, sous sa main bienfaisante, par quelle fatalité arrive-t-il qu'elle semble négliger un art que n'ont pas dédaigné les plus grands législateurs de Rome et d'Athènes.

Je me livrais à ces réflexions lorsque tout à coup revenue de mon erreur, j'ai appris que vous aviez décrété un Institut national de musique, en faveur des jeunes élèves de la garde parisienne.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs, pour cet établissement qui manquoit à votre gloire, et que demandoit depuis longtemps le goût national joint à la gaieté française qui le caractérise.

Sous l'heureuse influence du célèbre Gossec et de ses dignes co-opérateurs, cet Institut deviendra l'école et le centre du goût; il fixera parmi nous, l'amour du vrai beau, et ses succès sans cesse renaissans, feront époque dans les annales de notre système musical.

Déjà, par leurs brillants accords, ces jeunes élèves animent et embellissent nos fêtes patriotiques; et tout, jusqu'aux ombres chéries de Le Pelletier et de Marat, se plaît à entendre leurs sons mélodieux.

Quand verrai-je se former sous les mêmes auspices, un semblable Institut, en faveur des jeunes personnes de mon sexe. Quoi! Pères de la Patrie, cette autre portion de la grande famille auroit-elle moins mérité à vos yeux, que celle que vous venez de traiter aussi généreusement. N'avons-nous pas tous le même droit à la Munificence nationale et si les premiers soins de notre enfance ont été confiés jusqu'à présent aux sots préjugés et à l'ignorance qui en est la suite, toutes nos connaissances doivent-elles encore se borner aujourd'hui à savoir broder au tambour, à coudre et à filer, comme les dames romaines, dont on nous fait un si pompeux récit.

Je sais que la Nation ne nous appelle pas à la Tribune, pour y défendre ses droits et stipuler ses intérêts. Je sais aussi que nous ne sommes pas faites pour aller un casque en tête, et le havresac sur le dos, combattre les ennemis de la Patrie et courir les hasards de la guerre. Peut-

(1) P.V., XXIX, 249.

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXIX, 248 et 347.

(3) B<sup>te</sup>, 26 niv. (suppl<sup>te</sup>).

(4) C. 288, pl. 887, p. 14.

être, qu'avec une éducation moins frivole et mieux entendue, nous aurions pu devenir plus utiles. C'est à nos législateurs à examiner cette question, si toutefois, ils la jugent digne de leurs regards. En attendant, nous nous contenterons du lot qui nous a été départi, et qui est infiniment cher à nos cœurs, celui de plaire et de captiver le doux charme de la vertu et des talents réunis.

Mais au moins, Législateurs, ne nous interdisez pas la voie qui mène à ces talents; et aussi justes à notre égard que vous l'avez été pour ces jeunes élèves, daignez ordonner que sous la surveillance des plus grands maîtres de la capitale, il sera incessamment ouvert un *Lycée national de Musique* où toutes les personnes de mon sexe pourront aller apprendre gratuitement à plaire et à intéresser; car la Musique est faite pour embellir la vertu et donner un nouvel éclat à la beauté.

Ordonnez aussi, Législateurs, que les places d'instituteurs de ce Lycée seront données au concours et que les deux sexes pourront également y prétendre. Moi-même je ne craindrai pas de me mettre sur les rangs, car pour une lutte aussi belle, si la barrière vient une fois à s'ouvrir, je veux être la première à m'y élancer. Alors, si je n'obtiens pas la palme de la victoire, j'aurai au moins l'avantage de l'avoir disputée à quinze ans.

N'en doutez pas, Législateurs, cet établissement vous donnera des droits imprescriptibles à notre reconnaissance; il placera vos noms au Temple de la Mémoire; ce sont les femmes qui en ont les clefs, et ce qui n'est pas moins essentiel, vous imposerez pour jamais silence à ces lâches destructeurs qui vont publiant partout que la Révolution a tué les Beaux-Arts; qu'elle éteint dans tous les cœurs le feu sacré du génie, et qu'elle nous mène à grands pas vers les sentiers de l'ignorance et de la barbarie.

C'est par de tels discours qu'ils cherchent à anéantir les talents et à décourager ceux qui les cultivent. A les entendre, nous ne sommes plus faits pour les charmes de la musique et du chant. Notre unique destinée doit être désormais de gémir et de pleurer sur le sort de notre infortunée patrie.

Malheureux! c'est bien à vous de proférer le nom de cette tendre mère; vous qui prenez plaisir à lui déchirer le sein et à tremper vos mains dénaturées dans son sang indignement répandu.

Tremblez qu'elle n'écoute enfin son juste ressentiment; et que du sommet de la Montagne sainte, la foudre à l'instant lancée ne vous écrase tous comme de vils reptiles.» (1)

Cette pétition a été vivement applaudie de toutes les parties de la salle. La Convention en a ordonné l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique. Le président a fait la réponse la plus flatteuse à la pétitionnaire, qui, loin de s'en prévaloir, attribue cet heureux succès à l'importance de sa pétition, qu'elle se propose bien de suivre au comité avec tout le zèle et l'énergie dont elle se sent capable (2).

(1) F<sup>17</sup> 1008<sup>p</sup>, pl. 2, p. 1673. B<sup>1n</sup>, 26 niv. (suppl<sup>1</sup>); Mon., XIX, 310; M. U., XXXV, 458. Mention dans J. Sablier, n° 1078; J. Mont., p. 510; J. Fr., n° 478.

(2) Mon., XIX, 311.

## 54

Le citoyen Jacques Garby, cultivateur de la commune de Montchevret, département de l'Orne, détenu comme suspect, réclame, par l'organe d'un autre citoyen, contre sa détention, et demande le renvoi de cette affaire devant le représentant du peuple délégué dans le département de l'Orne (1).

Cette pétition convertie en motion par [BÉZARD], ce renvoi, mis aux voix, est décrété.

## 55

Le même citoyen réclame pareil renvoi en faveur du citoyen Belliest, de la commune d'Essey, département de l'Orne (2).

Sa demande, convertie en motion par [BÉZARD], obtient semblable renvoi.

## 56

Le citoyen Theulier, député de la société populaire de Thiviers (3), ayant été introduit à la barre, a dit : « La commune et la société populaire de Thiviers, dont je suis l'organe, m'ont chargé de porter sur l'autel de la patrie diverses offrandes, consistant en la somme de 1 606 liv. 2 s. en numéraire, or ou argent; en celle de 426 liv. en assignats; épaulettes et galons d'or et d'argent, 5 marcs 2 onces; argent brisé, 2 marcs 3 onces, que je dépose sur le bureau. Ce don consiste encore en 210 chemises, 8 paires de bas, 3 paires de souliers, 2 paires de guêtres, de la charpie; plus, l'office de Jean Cartier, huissier; autre de Pierre Vacher, huissier; autre de Jacques Sadric, notaire; autre de Pierre Buisson, receveur au bureau de Thiviers; les arrérages du traitement à lui accordé par les décrets des 31 juillet et 6 novembre 1791, montant à 910 liv.; enfin le don de Lapeyrière, administrateur du district d'Excideuil, consistant aux deux tiers du traitement à lui conservé par la loi, lors de son départ pour les frontières, montant à 600 liv. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Suite du discours du c<sup>n</sup> Theulier] (6)

... « Voici les dons que présente à la patrie la Sté populaire de Thiviers. Vous le voyez, c<sup>ns</sup>, et la France aussi a de l'or et des richesses à opposer à ses ennemis, mais elle n'en fait point un usage infâme et corrupteur. Que l'Anglais fasse servir son or à la trahison, nous feron servir le nôtre à la délivrance des peuples et au triomphe de la liberté. Les vertus républicaines seront notre première richesse, elles amènent toujours l'abondance et le bonheur.

(1) P.V., XXIX, 249. Décret n° 7578. Le M. de la Justice date à tort ce décret du 28 niv. (BB<sup>30</sup> 31, carton 1).

(2) P.V., XXIX, 249. Décret n° 7578. Mention dans J. Sablier, n° 1078. Le M. de la Justice date à tort ce décret du 28 niv. (BB<sup>30</sup> 31, carton 1).

(3) Distr. d'Excideuil (Dordogne).

(4) P.V., XXIX, 249.

(5) B<sup>1n</sup>, 26 niv. (suppl<sup>1</sup>).

(6) C 288, pl. 876, p. 1, 2.